

Québec, le 7 novembre 2016

Monsieur

Objet : Votre demande d'accès  
N/Réf : 1617039

Monsieur,

La Commission d'accès à l'information (la Commission) donne suite à votre demande d'accès transmise par courriel, le 24 octobre 2016, afin d'obtenir une copie : « de tous les documents générés par la CAI en regard de la médiation réalisée à savoir : Capture d'écran, note de conversations téléphoniques, Enregistrements téléphoniques, etc. », et ce, concernant les dossiers portant les numéros                    et                    . Nous comprenons de votre demande que vous ne désirez pas recevoir copie des documents dont vous êtes l'auteur.

En réponse à votre demande, nous vous faisons parvenir copie de deux lettres qui vous ont été adressées et que vous trouverez en pièce jointe. Ces lettres réfèrent à la médiation dans ces dossiers.

Par ailleurs, nous ne pouvons malheureusement pas vous faire suivre d'autre document qui réfère à la médiation réalisée dans les dossiers                    et                    puisque nous ne détenons aucun autre document qui répond à votre demande. En effet, nous ne détenons aucune capture d'écran, aucune note de conversation téléphonique ni enregistrement téléphonique répondant à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1.

après de la Commission. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

"Original signé"

Jean-Sébastien Desmeules, avocat  
Responsable substitut de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels

p. j. (3)

JSD/cal